

2023/12/03

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 19 décembre 2023 - Délibération n° 2023/12/03

**Objet : PROPOSITION DE CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF C@MPUS 2.3.**

L'an deux mille vingt-trois, le 19 décembre à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Claude Chabrol, commune de Sardent sur la convocation en date du 12 décembre 2023, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le quorum n'ayant pas été atteint pour cette session, le conseil s'est de nouveau réuni au siège de la Communauté de communes, commune de Saint-Dizier-Masbaraud, le 27 décembre 2023, à quinze heures sur la convocation en date du 20 décembre 2023, qui lui a été adressée par M. le Président. Le conseil pouvait délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum conformément aux articles L2121-17 et L5211-2 du CGCT.

**Etaient présents** : SIMON-CHAUTEMPS Franck – SPRINGER Liliane – RIGAUD Régis – MALIVERT Jacques – SUCHAUD Michelle – BOSLE Alain – BENABDELMALEK Clément – BUSSIERE Jean-Claude – DAURY Claudine – SALADIN Christine – GRENOUILLET Jean-Yves – GAUDY Sylvain – GAILLARD Thierry – PATAUD Annick – LAPORTE Martine.

**Etaient excusés** : DUBOUIS Sandrine – ESCOUBEYROU Luc – POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène – FINI Alain – MALIVERT Annick – FLOIRAT Myriam – DESSEAUVE Nadine – DUGAY Jean-Pierre – ROYERE Joël – DERIEUX Nicolas – AUGUSTYNIAK Jérôme – DUGUET Pierre – CAILLAUD Monique.

**Pouvoirs** :

1. Mme Marie-Hélène POUGET-CHAUVAT donne pouvoir à M. Régis RIGAUD ;
2. M. Alain FINI donne pouvoir à M. Alain BOSLE ;
3. Mme Annick MALIVERT donne pouvoir à M. Jacques MALIVERT ;
4. Mme Myriam FLOIRAT donne pouvoir à M. Clément BENABDELMALEK ;
5. Mme Monique CAILLAUD donne pouvoir à Mme Michelle SUCHAUD ;

**Suppléances** :

M. Bruno SAINT-GEORGES remplace M. Jean-Michel PAMIES

**Secrétaire de séance** : Mme Claudine DAURY.

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
64	16	21			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
15	0	6	-	-	-

M. le Président expose les éléments suivants :

Le Département de la Creuse a initié à l'échelle départementale une action collective des Creusois aux études supérieures.

L'éloignement des principaux centres universitaires et les problèmes de mobilité ont été identifiés comme étant deux des principales causes du faible taux d'étudiants universitaires creusois au sein de l'université de Limoges. En 2023, peine plus de 3,6% des bacheliers creusois se sont orientés vers une formation universitaire limougeaude (4,3% en 2022). Parmi eux, 14% n'ont pas poursuivi après la 1<sup>ère</sup> année.

En partenariat avec l'université de Limoges et l'Etat, le CD23 envisage de lancer le dispositif C@mpus 2.3 à compter de 2024.

**Le concept** : Implantation d'un campus d'enseignement à distance au sein du campus universitaire Jules Ferry à Guéret.

**Les cibles** : Les creusois empêchés dans leur mobilité pour suivre une formation postbac en présentiel en dehors du département (jeunes diplômés ou non, personne en recherche de projet professionnel ou d'acquisition de nouvelles compétences).

**L'offre de formation** : plus de 3000 formations aboutissant à différents diplômes (BTS, Licence, DAEU, DU, Master, MOOC).

**Lancement** : Expérimentation sur 3 ans avec, dans un premier temps, une capacité de 18 élèves avec salle accessible et connectée, bibliothèque universitaire, restauration.

Le CD23 prend en charge avec la participation de l'Etat et de la Région l'aménagement de la salle et son équipement.

Pour animer ce dispositif, le CD23 demande une contribution financière à l'ensemble des EPCI creusois sur la base d'une cotisation forfaitaire en fonction du nombre d'habitants.

La participation de Creuse Sud-Ouest serait de 2 000€ par année soit un total de 6 000€ sur la phase d'expérimentation du dispositif.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Approuve les termes de la convention annexée à la présente délibération ;
- Autorise M. Le Président à engager la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest dans le dispositif C@mpus 2.3 en signant la convention avec le CD23 ;
- Dit qu'une contribution annuelle de 2000€ sera reportée sur les exercices budgétaires 2024, 2025 et 2026 ;
- Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,  
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,  
Sylvain GAUDY.

